

**Décision n° 2023/04**  
**relative à l'accréditation de**  
**l'Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics**  
**à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

**École**

Nom :	<b>Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics</b>
Sigle :	ISBA TP
Type :	Consulaire
Académie :	Aix-Marseille
Sites de l'école :	Marseille

**Données certifiées**

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

**Suivi des accréditations précédentes**

Décision n° 2018/05-03 ; Décision n° 2015/03-03

**Objet de la demande d'accréditation**

**Catégorie PE** (périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur spécialisé en ouvrages d'art, diplômé de l'Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics, en formation initiale sous statut d'étudiant

**Catégorie PE** (périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur spécialisé en infrastructures et géotechnique, diplômé de l'Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics, en formation initiale sous statut d'étudiant

**Catégorie PE** (périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur spécialisé en génie parasismique, diplômé de l'Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics, en formation initiale sous statut d'étudiant

**L'école demande le regroupement de ses trois spécialités en une seule :**

**Catégorie NF** (nouvelle formation, première accréditation) :

Ingénieur spécialisé en modélisation complexe des infrastructures de la construction, diplômé de l'Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics, en formation initiale sous statut d'étudiant

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics ;
- Vu le rapport établi par Delphine PAOLUCCI (membre de la CTI, rapporteure principale), Francine PIERRE (membre de la CTI, co-rapporteuse), Daniel CORDARY (expert auprès de la CTI), Roland PRELAZ-DROUX (expert international auprès de la CTI), Laure COQUELET (experte élève-ingénieure auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 18 avril 2023 ;
- Entendus : Madame Edith KUSSENER, directrice générale et Monsieur Patrick ZIMBARDO, directeur délégué appui au développement des compétences, CCI Aix-Marseille-Provence ;

**L'assemblée plénière a statué comme suit :**

**Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur**

Première accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur spécialisé en <b>modélisation complexe des infrastructures de la construction</b> , diplômé de l'Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2024-2025	Restreinte

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

La CTI prend acte de la demande d'arrêt des formations suivantes :

- Ingénieur spécialisé en ouvrages d'art, diplômé de l'Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics ;
- Ingénieur spécialisé en infrastructures et géotechnique, diplômé de l'Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics ;
- Ingénieur spécialisé en génie parasismique, diplômé de l'Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics.

Cette décision s'accompagne d'une **INJONCTION** relative à un plan d'actions sur la mise en place des moyens pour répondre aux exigences de recrutement et diplomation telles que définies dans R&O. Ce document est à remettre au plus tard le **15 octobre 2023**, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

**Cette décision s'accompagne des recommandations suivantes :**

**Pour l'école :**

- Poursuivre la mise en place des recommandations des décisions précédentes (n° 2015/03-03 et n° 2018/05-03) ;
- Se conformer strictement à R&O pour le recrutement et la diplomation en formation d'ingénieur de spécialisation ;
- Formaliser la stratégie de l'ISBA TP dans le cadre d'une note stratégique validée par une instance décisionnaire puis décliner la stratégie via un plan d'actions planifiées dans le temps ;
- Développer la politique de site et mettre en place des collaborations avec des établissements de l'enseignement supérieur ;
- Développer les liens avec les entreprises et mettre en place des partenariats industriels formalisés ;
- Mettre en place un conseil d'école avec représentation des parties prenantes (élèves, personnels, entreprises) ;
- Mettre en adéquation le nombre de personnels enseignants, enseignants-chercheurs et administratifs avec les effectifs des élèves ;
- Mettre en place la démarche qualité au niveau de l'ISBA TP, en formalisant les indicateurs et les enquêtes systématiques d'évaluation des enseignements ;
- Finaliser la mise en œuvre de la démarche compétences, veiller à son appropriation par tous les enseignants et les élèves sur l'ensemble du processus y compris dans les évaluations ;
- Se mettre en conformité avec le processus de Bologne (semestrialisation, mise en place de jurys de semestre de première et seconde session, validation des unités d'enseignement à 10/20 et non 12/20) ;
- S'assurer que le niveau d'anglais des élèves recrutés leur permette d'atteindre le niveau B2 en fin du cursus ;
- Mettre en conformité le niveau d'anglais attendu pour la validation du diplôme (niveau B2 pour tous

- y compris les élèves qui ont une expérience professionnelle antérieure car tous les élèves sont sous statut étudiant) ;
- Mettre en place un observatoire de l'emploi et de suivi de l'insertion professionnelle des diplômés ;
  - Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

Décision défavorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au diplôme suivant :

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur spécialisé en <b>modélisation complexe des infrastructures de la construction</b> , diplômé de l'Institut supérieur du bâtiment et des travaux publics	-	-

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 18 avril 2023

En présence de Mesdames et Messieurs les membres de la commission des titres de l'ingénieur Jean-Louis ALLARD, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Pascal BODET, Patrick BOUVIER, Élisabeth CRÉPON, Michèle CYNA, Françoise DELPECH, Didier ERASME, Marie-Annick GALLAND, Xavier KLÉBER, Marie-Véronique LE LANN, Marie-Madeleine LE MARC, Fernando LEAL-CALDERON, Nadine LECLAIR, Fabrice LOSSON, Farida MAZARI, Benoît NORTIER, Delphine PAOLUCCI-JEANJEAN, Patrick OBERTELLI, Claire PEYRATOUT, Francine PIERRE, Rodolphe REVERCHON, Gilles SAINTEMARIE, Layth SLIMANE, Patricia SOURLIER, Philippe STOLTZ, Pascal TRIBOULOT, Gilles TRYSTRAM et Sonia WANNER.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 16 mai 2023.

La rapporteure principale  
Delphine PAOLUCCI



Le secrétaire greffier

MAD

Le vice-président  
Fabrice LOSSON

